Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

Note de réévaluation REV2007-02

Acéphate
Mesures provisoires

(also available in English)

Le 2 février 2007

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
Télécopieur : 613-736-3758

ISBN : 978-0-662-73423-9 (978-0-662-73424-6)
Numéro de catalogue : H113-5/2007-2F (H113-5/2007-2F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Contexte

Le 22 octobre 2004, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a publié à des fins de consultation le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) PACR2004-40, intitulé *Réévaluation de l'acéphate*. L'ARLA a examiné les commentaires reçus et a peaufiné l'évaluation des risques en y intégrant des données supplémentaires de toxicité et d'exposition, ainsi que des réductions des doses proposées par le titulaire d'homologation. L'ARLA lui a envoyé une lettre pour l'informer de ces mesures d'atténuation et des échéances de leur mise en œuvre afin de l'inciter à respecter les exigences en matière de conformité conséquentes.

2.0 Mesures réglementaires

À cette étape-ci, des mesures provisoires seront mises en œuvre. Le titulaire d'homologation a récemment présenté une demande d'homologation d'une nouvelle formulation d'acéphate sous forme de pastilles, qui réduira l'exposition des travailleurs et pourrait remplacer l'emballage hydrosoluble du produit sous forme de poudre soluble décrit dans le PACR. On a révisé les zones tampons présentées dans le PACR pour protéger les milieux aquatiques en fonction du modèle actuellement utilisé par l'ARLA et on a modifié les délais de sécurité après traitement d'après des données supplémentaires de toxicité et d'exposition, ainsi que les doses réduites proposées par le titulaire. Les délais de sécurité après traitement pour le céleri, le maïs, la laitue, la pomme de terre, le tabac et les arbres sont les plus longs possibles tout en demeurant pratiques pour les agriculteurs.

Ces modifications ont entraîné la révision des énoncés d'étiquette proposés dans le PACR2004-40 et une recommandation de mise en œuvre des mesures provisoires d'atténuation des risques (annexe I du présent document).

À la suite de la réévaluation de l'acéphate, l'ARLA prendra une décision réglementaire finale en tenant compte de la nouvelle formulation et de tout nouveau renseignement pertinent, notamment en réexaminant le besoin de mettre en œuvre un programme de bonne gestion du produit. L'ARLA publiera alors un document de décision réglementaire qui comprendra les commentaires sur le PACR2004-40 présentés à l'ARLA, ainsi que les réponses de l'Agence à ces commentaires.

Annexe I Norme d'utilisation des produits de classe commerciale contenant de l'acéphate

(Nota : Cette annexe résume les utilisations acceptables, les restrictions et l'équipement de protection individuelle (EPI) minimal pour les produits de classe commerciale contenant de l'acéphate établis dans cette réévaluation. Cette norme d'utilisation ne présente pas toutes les exigences en matière d'étiquetage pour chaque préparation commerciale, comme les énoncés sur les premiers soins, l'élimination du produit et l'EPI supplémentaire éventuellement requis, ainsi que les mises en gardes. Les renseignements supplémentaires qui figurent sur les étiquettes des produits actuellement homologués ne doivent pas être supprimés, à moins qu'ils ne contredisent la présente norme d'utilisation.)

NOM COMMUN : Acéphate

NOM CHIMIQUE : *N*-acétylphosphoramidothioate de O,S-diméthyle

TYPES DE FORMULATION : Poudre soluble
Capsule à insérer

CATÉGORIES D'UTILISATION :

4 Forêts et boisés
6 Plantes non vivrières cultivées en serres
14 Cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine
27 Plantes ornementales d'extérieur

RESTRICTION GÉNÉRALE : NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

MESURES PROVISOIRES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET MODIFICATIONS DES ÉTIQUETTES

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

A. Les étiquettes des pesticides portent des énoncés décrivant les symptômes d'intoxication et le traitement approprié. Ces énoncés s'adressent particulièrement aux personnes susceptibles d'être surexposées aux produits lorsqu'elles les utilisent dans un contexte commercial ou industriel (p. ex. les préposés au mélange et au chargement qui travaillent avec les formes de pesticides les plus concentrées). Compte tenu des résultats des évaluations toxicologiques, le libellé des étiquettes des produits à base d'acéphate devrait être complété ou normalisé comme suit :

Renseignements toxicologiques
L'acéphate est un composé organophosphoré inhibiteur de la cholinestérase. Les symptômes habituels de surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase sont des maux de tête, des nausées, des vertiges, des sueurs, une salivation excessive, un écoulement nasal et un larmoiement. Dans les cas d'intoxication plus grave,

les symptômes peuvent comprendre des contractions musculaires, de la faiblesse, des tremblements, la perte de la coordination, des vomissements, des crampes abdominales et la diarrhée. L'intoxication peut être mortelle en cas de perte de conscience, d'incontinence, de convulsions et de dépression respiratoire avec composante secondaire cardiovasculaire. Traiter selon les symptômes. Après une exposition, des tests de cholinestérase plasmique et érythrocytaire peuvent refléter le degré d'exposition (des données de référence sont utiles). L'atropine, administrée uniquement par injection, est le meilleur antidote. Les oximes, tels le chlorure de pralidoxime, peuvent avoir un effet thérapeutique si on les administre tôt, mais ils ne doivent être employés que conjointement avec l'atropine. En cas d'intoxication aiguë grave, administrer les antidotes immédiatement après avoir dégagé les voies respiratoires et rétabli la respiration. En cas d'exposition par voie orale, la décision de provoquer ou non le vomissement doit être prise par le médecin traitant.

B. Pour les produits qui contiennent plus de 10 % de distillats de pétrole, l'énoncé suivant devrait être ajouté à la rubrique *Renseignements toxicologiques* (à la fin du paragraphe précédent), à l'intention du médecin traitant :

NOTA : Ce produit contient un solvant qui est un distillat de pétrole.

MISES EN GARDE

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

À titre de mesure provisoire en attendant que la formulation en poudre soluble soit remplacée par une formulation en pastilles, il faut porter les vêtements et l'équipement de protection suivants pour utiliser le produit sous forme de poudre soluble.

Mélange/chargement/application

A. Mélange et chargement pour tous les scénarios agricoles

- Les préposés au mélange et au chargement doivent porter l'EPI de niveau maximal (c.-à-d. une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et des pantalons longs, des gants résistant aux produits chimiques et un respirateur).

B. Application au moyen d'une rampe d'aspersion ou par injection dans le sol

- Les préposés à l'application doivent porter une combinaison de coton par-dessus une chemise à manches longues et des pantalons longs, des gants résistant aux produits chimiques et un respirateur.
- Un préposé à l'application peut travailler dans une cabine ouverte s'il applique 24 kg de m.a. ou moins en une journée (soit environ 18 ha à la dose agricole maximale de 1,31 kg m.a./ha).
- Toute personne qui applique plus de 24 kg de m.a. en une journée doit travailler dans une cabine fermée (les gants et le respirateur ne sont pas requis dans une cabine fermée) ou porter l'EPI de niveau maximal (combinaison résistant aux

produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et des pantalons longs, gants résistant aux produits chimiques et respirateur).

C. Application au moyen d'équipement pneumatique (nébulisateur)

- Les préposés à l'application doivent travailler dans une cabine fermée et porter une chemise à manches longues et des pantalons longs. Les gants et le respirateur ne sont pas requis dans une cabine fermée.
- S'il n'est pas possible d'utiliser une cabine fermée, l'applicateur peut travailler dans une cabine ouverte et porter l'EPI de niveau maximal (combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et des pantalons longs, gants résistant aux produits chimiques et respirateur) et un casque résistant aux produits chimiques.

D. Application au moyen d'équipement manuel

- Les préposés au mélange, au chargement ou à l'application doivent porter une combinaison de coton par-dessus une chemise à manches longues et des pantalons longs, des gants résistant aux produits chimiques et un respirateur.
- Ils ne doivent pas manutentionner plus de 1 500 L par jour de produit dilué.

E. Application du produit sous forme de capsules à insérer

- Le préposé à l'application doit porter une chemise à manches longues, des pantalons longs et des gants résistant aux produits chimiques.

Retour dans les zones traitées

- Ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans des zones traitées durant les délais de sécurité après traitement suivants :

Chou de Bruxelles	12 heures
Chou	12 heures
Chou-fleur	12 heures
Céleri	1 jour*
Maïs	5 jours*
Canneberge	12 heures
Laitue	1 jour*
Poivron	1 jour
Pomme de terre	1 jour*
Fleurs/roses coupées	1 jour
Amélanchier	sans objet, car il n'y a pas d'exposition après traitement
Tabac	1 jour*
Tomate	12 heures
Plantes ornementales	12 heures
Arbres	3 jours*

* Les travailleurs qui retournent dans les zones traitées de ces cultures pour mener des activités où ils entrent beaucoup en contact avec le feuillage

doivent porter des gants et une combinaison de coton pour les périodes suivantes après le délai de sécurité (DS) :

Maïs	4 semaines
Céleri	2 semaines
Laitue	2 semaines
Tabac	2 semaines
Pomme de terre	1 semaine
Arbres	1 semaine

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est **TOXIQUE** pour les abeilles qui y sont exposées directement au moment du traitement, par la dérive de pulvérisation ou encore qui sont exposées aux résidus sur les cultures ou les mauvaises herbes en fleur. **NE PAS** appliquer ce produit sur les cultures ou les mauvaises herbes en fleur lorsque des abeilles s'y rendent pour butiner. Limiter le plus possible la dérive du nuage de pulvérisation afin de réduire les effets néfastes sur les abeilles dans les milieux situés à proximité du secteur traité.

Ce produit est **TOXIQUE** pour les oiseaux et les mammifères sauvages. Les traitements peuvent nuire aux oiseaux et à la faune qui fréquentent les zones traitées.

L'utilisation de ce produit peut donner lieu à la contamination de l'eau souterraine, particulièrement dans les régions aux sols perméables (p. ex. sols sableux) et/ou dont le niveau phréatique est proche de la surface.

Ce produit est **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons indiquées sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

MODE D'EMPLOI

NE PAS appliquer ce produit directement à des milieux d'eau douce (comme des lacs, des cours d'eau, des bourbiers, des étangs, des fondrières des Prairies, des marais, des réservoirs, des fossés et des milieux humides) ou à des milieux estuariens ou marins.

Pulvérisation sur de grandes cultures : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat, ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser des gouttelettes plus petites que la classe *fine* définie par l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE).

Pulvérisation pneumatique : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat, ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser au-dessus des végétaux à traiter. Fermer les buses orientées vers l'extérieur en bout de rang et dans les rangs externes. **NE PAS** appliquer si la vitesse du vent dépasse 16 km/heure au site de traitement, tel que mesuré à l'extérieur du site, du côté exposé au vent.

Zones tampons

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et le côté sous le vent le plus proche 1) des milieux d'eau douce vulnérables (tels que lacs, cours d'eau, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, marais, réservoirs et milieux humides) et 2) des milieux estuariens ou marins.

Méthode d'application	Zone tampon (mètres) requise pour la protection des milieux aquatiques d'une profondeur de :		
	< 1 mètre	1à 3 mètres	> 3 mètres
Pulvérisateur de grandes cultures*	15	5	0
Pulvérisateur pneumatique (début de la croissance)	25	10	3

* Lorsqu'on utilise un pulvérisateur de grandes cultures, il est possible de réduire les zones tampons en la munissant d'écrans de réduction de la dérive. Les rampes d'aspersion équipées d'un écran qui s'étend sur toute leur longueur et jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

UTILISATIONS COMMERCIALES ACCEPTABLES DE L'ACÉPHATE

Mode d'emploi général et restrictions pour l'application

Poudre soluble
NE PAS manutentionner plus de 1 500 L/j du produit dilué lorsqu'on se sert d'un pulvérisateur manuel.

Cultures vivrières
Bien mélanger le produit et couvrir tout le feuillage sur les deux faces. Appliquer un traitement dès que la présence d'insectes ou de dégâts
causés par leur alimentation est observée. Répéter le traitement en cas de réinfestation.

Plantes ornementales
Fleurs coupées (cultivées en serre ou en champ) : **NE PAS** appliquer à raison de plus de 0,83 kg m.a./ha
Autres plantes ornementales et arbres : **NE PAS** appliquer à raison de plus de 1,31 kg m.a./ha.
Délai de sécurité pour les arbustes ornementaux et les fleurs (sauf les roses) : 12 heures
Délai de sécurité pour les arbres : 3 jours (Les travailleurs qui retournent dans ces cultures pour mener des activités où ils entrent beaucoup en contact avec le feuillage traité doivent porter des gants et une combinaison de coton durant une semaine après le DS.)
Délai de sécurité pour les fleurs/roses coupées : 1 jour

Capsules à insérer
Les catégories d'utilisation comprennent les plantations d'arbres de Noël, les vergers à graines, les peuplements de grande valeur, les pépinières, les parcours de golf et les arbres planté en zone commerciale ou résidentielle, où il n'est pas souhaitable de pulvériser un insecticide systémique sur le feuillage ou le sol.

NE PAS traiter des arbres dont les fruits, les noix ou le sirop peuvent être vendus ou consommés.
NE PAS traiter les arbres dont le diamètre du tronc est inférieur à 7,5 cm.
NE PAS traiter d'essences d'arbres autres que celles figurant sur cette étiquette.
NE PAS traiter les arbres passant en dormance.
NE PAS répéter le traitement sur les arbres qui ont mal cicatrisé lors du traitement précédent.
NE PAS retirer les capsules insérées précédemment.
NE PAS perforer la membrane de plastique gélatineux.
NE PAS enfoncer la capsule trop profondément.

NOMBRE DE CAPSULES PAR ARBRE : Déterminer le diamètre à hauteur d'homme (dhh) du tronc, multiplier par 3,14 et diviser par 10,16. Insérer les capsules à la base du tronc, à intervalles de 10,16 cm. Forer des trous de 0,95 cm de diamètre à intervalles de 10,16 cm, en suivant une spirale ascendante autour de la base du tronc. Les trous devraient atteindre 3,2 cm de profondeur (dans le tronc, c.-à-d. à partir du cambium), de manière à ce que toute la capsule puisse être insérée sous l'écorce et derrière la surface du cambium. Les capsules qui ne pénètrent pas entièrement derrière l'écorce nuisent à la cicatrisation ou la retardent.

Lorsque des branches quittent le tronc à partir de 1,5 m du sol, faire en sorte que les capsules soient insérées directement sous les branches basses. En procédant de cette façon, on s'assure d'une distribution adéquate du produit dans toutes les parties de l'arbre.

DANS LES ENDROITS PUBLICS : S'assurer de bien enduire les trous d'un mastic à greffer approprié avant de quitter les lieux.

On obtient les meilleurs résultats lorsque le traitement coïncide avec la montée maximale de sève. Ce moment peut varier d'une essence d'arbre à l'autre, selon le lieu, l'heure du jour, la vigueur de l'arbre ou l'intensité lumineuse au moment du traitement. Si le sol est sec, un arrosage intense et en profondeur de l'espace radiculaire, avant ou immédiatement après le traitement, accentuera l'absorption du produit.

Il faut de 4 à 7 jours pour que l'insecticide atteigne une concentration efficace dans les feuilles (même 2 jours si l'arbre est dans un bon état végétatif). La durée maximale de suppression documentée s'élève à 18 semaines. La durée de suppression optimale des infestations graves est de 10 à 12 semaines. Lorsqu'un autre traitement est nécessaire, insérer les capsules en spirale, entre les points d'insertion précédents soit en-dessous, soit au-dessus de ceux-ci.

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Chou pommé, chou-fleur, chou de Bruxelles	Fausse-arpenteuse du chou, piéride du chou, fausse-teigne des crucifères, puceron vert du pêcher	563 à 825 g/ha	**Poudre soluble** Utiliser avec 225 à 1 650 L d'eau au moyen de matériel classique d'application au sol. Employer la dose élevée seulement en cas d'une infestation importante. Ne pas donner les déchets végétaux à manger aux animaux ni les laisser brouter dans les secteurs traités. Ne pas effectuer plus de 2 traitements par saison. DS : 12 h Délai d'attente avant récolte (DAAR) : 28 j
Laitue pommée (croquante seulement)	Fausse-arpenteuse du chou, piéride du chou, fausse-teigne des crucifères, puceron vert du pêcher	563 à 825 g/ha	**Poudre soluble** Utiliser avec 225 à 1 650 L d'eau au moyen de matériel classique d'application au sol. Employer la dose élevée seulement en cas d'une infestation importante. Ne pas donner les déchets végétaux à manger aux animaux ni les laisser brouter dans les secteurs traités. Ne pas effectuer plus de 4 traitements par saison. DS : 1 j Les travailleurs qui retournent dans les zones traitées de ces cultures pour mener des activités où ils entrent beaucoup en contact avec le feuillage doivent porter des gants et une combinaison de coton pendant 2 semaines après le DS. DAAR : 7 j
Céleri	Puceron vert du pêcher, punaise terne	563 à 825 g/ha	**Poudre soluble** Utiliser avec 225 à 1 650 L d'eau. Appliquer le traitement lorsque le seuil économique d'intervention est atteint. Ne pas effectuer plus de 4 traitements par saison. DS : 1 j Les travailleurs qui retournent dans les zones traitées de ces cultures pour mener des activités où ils entrent beaucoup en contact avec le feuillage doivent porter des gants et une combinaison de coton pendant 2 semaines après le DS. DAAR : 21 j

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Maïs (sucré, de semence)	Pyrale du maïs	563 à 825 g/ha	**Poudre soluble** Utiliser avec 220 à 1 000 L de bouillie au moyen de matériel classique d'application au sol. Employer la dose élevée seulement en cas d'une infestation importante. Pour la pyrale du maïs, appliquer le traitement lorsque le dénombrement des masses d'oeufs indique que les populations atteignent le seuil économique d'intervention. Ne pas donner le fourrage de maïs sec ou vert aux animaux. Ne pas effectuer plus de 4 traitements par saison. DS : 5 j Les travailleurs qui retournent dans les zones traitées de ces cultures pour mener des activités où ils entrent beaucoup en contact avec le feuillage doivent porter des gants et une combinaison de coton pendant 4 semaines après le DS. DAAR : 21 j
Pomme de terre	Puceron vert du pêcher, puceron de la pomme de terre, altise de la pomme de terre, cicadelle de la pomme de terre, punaise terne	563 à 825 g/ha	**Poudre soluble** Utiliser avec 225 à 1 650 L d'eau par ha au moyen de matériel classique d'application au sol. Employer la dose élevée seulement en cas d'une infestation importante. Commencer le traitement aux premiers signes de la présence des insectes et le répéter aux 7 à 10 j, au besoin. Ne pas effectuer plus de 4 traitements par saison. DS : 1 j Les travailleurs qui retournent dans les zones traitées de ces cultures pour mener des activités où ils entrent beaucoup en contact avec le feuillage doivent porter des gants et une combinaison de coton pendant 1 semaine après le DS. DAAR : 21 j

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Amélanchier (sans fruit)	Puceron lanigère de l'orme	637 mg/L 1 275 mg/plant	**Poudre soluble** Application par injection dans le sol : Pour lutter contre le puceron lanigère de l'orme dans les plants d'amélanchier non fructifères. Peut s'utiliser dans les 3 premières années d'établissement. Appliquer une fois par année à la mi-juillet ou au début août. Mélanger 637 mg m.a. /L d'eau (équival. à 6,37 g m.a./10 L d'eau). Appliquer 2 L de cette solution par plant. La solution est injectée par un tube à raison de 3 à 5 points d'injection par plant à une profondeur de 12 cm. Pratiquer les injections à 15 cm de la tige. DS : sans objet puisqu'il n'y a aucune exposition après le traitement.
Poivron (carré)	Puceron vert du pêcher, mouche du piment	562 g/ha	**Poudre soluble** Utiliser avec 225 à 1 650 L d'eau au moyen de matériel classique d'application au sol. Entreprendre le traitement à l'apparition des oeufs ou des insectes. Reprendre le traitement aux 7 à 10 j jusqu'à ce que le nombre d'insectes soit passé sous le seuil économique d'intervention. Ne pas effectuer plus de 4 traitements par saison. DS : 1 j
	Pyrale du maïs	825 g/ha	
Tabac (séché à l'air chaud)	Sphinx de la tomate, altise, puceron vert du pêcher	563 à 825 g/ha	**Poudre soluble** Utiliser avec au moins 100 L d'eau par ha au moyen de matériel classique d'application au sol. Appliquer aux 7 j ou selon les besoins. Choisir la dose de 825 g m.a./ha pour lutter contre les populations établies. DS : 1 j Les travailleurs qui retournent dans les zones traitées de ces cultures pour mener des activités où ils entrent beaucoup en contact avec le feuillage doivent porter des gants et une combinaison de coton pendant 2 semaines après le DS. DAAR : 3 j

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
	Ver-gris moissonneur (préplantation)	563 g/ha (traitement de culture-abri) 1 125 g/ha (traitement du sol)	**Poudre soluble** Traiter la culture-abri de seigle ou de blé, ou encore le sol en employant au moins 200 L d'eau par ha. Pour un maximum d'efficacité, administrer les traitements à la fin de l'après-midi ou au début de la soirée, lorsque la température est d'au moins 13 °C. Appliquer le traitement peu de temps après l'éclosion (milieu à fin-avril, 4 à 5 j avant les labours). DS : 1 j Les travailleurs qui retournent dans les zones traitées de ces cultures pour mener des activités où ils entrent beaucoup en contact avec le feuillage doivent porter des gants et une combinaison de coton pendant 2 semaines après le DS.
	Ver-gris moissonneur (postplantation)	1 125 g/ha	**Poudre soluble** Utiliser avec assez d'eau pour bien arroser les plantules. Appliquer à la fin de l'après-midi ou au début de la soirée. DS : 1 j Les travailleurs qui retournent dans les zones traitées de ces cultures pour mener des activités où ils entrent beaucoup en contact avec le feuillage doivent porter des gants et une combinaison de coton pendant 2 semaines après le DS.
Tabac	Ver-gris moissonneur, altise de la pomme de terre, mouches des racines, puceron vert du pêcher, thrips	825 à 1 275 g/ha	**Poudre soluble** Application dans l'eau de transplantation : Permet de lutter efficacement pendant les 2 ou 3 semaines suivant la transplantation. Utiliser avec un minimum de 1 200 L d'eau de transplantation par ha. Ne pas appliquer de cette façon à plus de 1 275 g m.a./ha, en raison du risque de phytotoxicité. DS : 1 j Les travailleurs qui retournent dans les zones traitées de ces cultures pour mener des activités où ils entrent beaucoup en contact avec le feuillage doivent porter des gants et une combinaison de coton pendant 2 semaines après le DS.

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
	Larve de taupin	825 g/ha	**Poudre soluble** Application dans l'eau de transplantation : Utiliser avec 1 200 L d'eau de transplantation par ha. Effectuer une application par saison, à la transplantation. DS : 1 j Les travailleurs qui retournent dans les zones traitées de ces cultures pour mener des activités où ils entrent beaucoup en contact avec le feuillage doivent porter des gants et une combinaison de coton pendant 2 semaines après le DS.
Canneberge	Tordeuse des canneberges	562 g/ha	**Poudre soluble** Un traitement avant la floraison pour lutter contre la première génération de tordeuse des canneberges lorsque le dépistage montre que le nombre d'insectes justifie le traitement. Appliquer dans 225 à 1 650 L d'eau par ha au moyen de matériel classique d'application au sol. Il est possible d'appliquer un second traitement après la floraison si le nombre d'insectes restants le justifie. DS : 12 h
Tomate	Vers-gris, altise de la pomme de terre, mouches des racines, larve de taupin, pucerons, thrips, doryphore de la pomme de terre	900 g/ha	**Poudre soluble** Application dans l'eau de transplantation : Pour lutter contre les insectes mentionnés pendant environ 2 ou 3 semaines après la transplantation, utiliser avec 2 000 L d'eau par ha. Cette dose d'application suppose une densité de 14 000 plants par ha. DS : 12 h
Abélia, forsythie, mûrier non fructifère, laurier, magnolia	Cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne)	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Effectuer deux traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Alysse, marguerite	Thrips des fleurs		
Callistème, févier	Tétranyque (sauf celui à deux points)		

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Camélia	Aleurode des serres, cochenilles farineuses, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne), tétranyque (sauf celui à deux points)	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Effectuer deux traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Hémérocalle	Thrips des fleurs, tétranyque à deux points		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Effectuer deux traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Glaïeul	Thrips des fleurs, thrips du glaïeul		
Lantanier	Aleurode des serres		
Pachysandre, phlox	Tétranyque à deux points		
If	Cochenilles farineuses		
Yucca	Thrips des fleurs, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne)		
Aulne	Chenille à tente estivale, mineuse, psylles,		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation.
Frêne	Puceron, chenille à tente estivale, spongieuse, punaise réticulée, tenthrède (défoliateur libre : à tête noire du frêne), livrée (d'Amérique, des forêts), chenille à houppes		

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Peuplier, irésine, cinéraire argentée, amandier rose, cognassier, gazanie, seringa, photinia, pittosporum, tulipe	Puceron		
Vigne vierge	Cicadelle de la pomme de terre		
Thuya	Chenille burcicole, spongieuse		
Aubépine	Arpenteuse (d'automne, du printemps)		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation.
Deutzia	Puceron, mineuse		
Prunier à fleurs	Puceron, livrée (d'Amérique, des forêts)		
Aubépine	Puceron, arpenteuse (d'automne, du printemps), spongieuse, livrée (d'Amérique, des forêts)		
Mélèze	Tenthrède et diprion (défoliateur libre : diprion de Leconte)		
Tilleul	Puceron, chenille burcicole, arpenteuse (d'automne, du printemps), chenille à tente estivale, chenille à houppes, chenille à col jaune		
Robinier	Mineuse		
Peuplier	Puceron, chenille à tente estivale, spongieuse, notodonte marbrée, livrée (d'Amérique, des forêts), chenille à houppes	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	
Rhododendron	Punaise réticulée		

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Érable argenté	Arpenteuse (d'automne, du printemps)		
Orme rouge	Porte-case		
Spirée	Puceron, tordeuse à bandes obliques		
Sumac vinaigrier	Tordeuse à bandes obliques		
Sumac	Psylles		
Liquidambar	Chenille burcicole		
Érable faux-platane	Puceron, chenille burcicole, porte-case, chenille à tente estivale, punaise réticulée, tordeuse à bandes obliques, chenille à houppes		
Arbres d'ombrage, plantes ornementales, plantes de couverture (cotonéaster, saule, sorbier d'Amérique, cerisier de Pennsylvanie)	Tenthrède-limace des rosacées (larve)		
Cerisier sauvage	Chenille à houppes		

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Thuya	Puceron, chenille burcicole, tétranyque (sauf celui à deux points)	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le tétranyque, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Aster	Puceron, légionnaire, thrips des fleurs, mineuse		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le thrips des fleurs, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Azalée	Puceron, aleurode des serres, punaise réticulée, cochenilles farineuses, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne), tétranyque (sauf celui à deux points)		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre l'aleurode des serres, les cochenilles farineuses, les cochenilles et le tétranyque (sauf celui à deux points), effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Épine-vinette, troène, mahonie	Puceron, aleurode des serres		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre l'aleurode des serres, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Buis, fusain, hibiscus, nandine, ketmie	Puceron, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne)		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Souci	Puceron, légionnaire (d'automne, de la betterave, à bandes jaunes), thrips des fleurs, cicadelle de la pomme de terre, noctuelle verdoyante		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le thrips des fleurs, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Cotonéaster	Puceron, punaise réticulée, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne)		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Cyprès	Chenille burcicole, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne), tétranyque		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles et le tétranyque, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Dahlia	Légionnaire (d'automne, de la betterave, à bandes jaunes), cicadelle de la pomme de terre, tétranyque à deux points		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le tétranyque à deux points, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Orme (de Chine ou de Sibérie)	Galéruque de l'orme (larves), chenille à houppes, légionnaire (d'automne, de la betterave, à bandes jaunes) sur l'orme de Chine seulement, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne) sur l'orme de Chine seulement		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Géranium	Noctuelle verdoyante, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne)		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Micocoulier	Psylles, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne)		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Pruche du Canada	Spongieuse, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne), tétranyque (sauf celui à deux points)	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles et le tétranyque (sauf celui à deux points), effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Houx	Mineuse, tordeuse à bandes obliques, psylles, chenille à houppes, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne), tétranyque (sauf celui à deux points)		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles et le tétranyque (sauf celui à deux points), effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Hortensia, primevère	Puceron, tétranyque à deux points		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le tétranyque à deux points, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Lierre commun	Puceron, cochenilles farineuses		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles farineuses, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Génévrier	Chenille burcicole, cercope des prés, tétranyque (sauf celui à deux points)		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le tétranyque (sauf celui à deux points), effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Lilas	Puceron, mineuse, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne)		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Tagète	Thrips des fleurs, mineuse, pyrale du tournesol, tétranyque à deux points		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le thrips des fleurs et le tétranyque à deux points, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Pétunia	Légionnaire (d'automne, de la betterave, à bandes jaunes), thrips des fleurs, noctuelle verdoyante		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le thrips des fleurs, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Pyracantha	Puceron, punaise réticulée, chenille à col jaune, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne)	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Rosier (champ)	Puceron, légionnaire (d'automne, de la betterave, à bandes jaunes), thrips des fleurs, cercope des prés, tordeuse à bandes obliques, cécidomyie du rosier, chenille à houppes, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne), tétranyque		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le thrips des fleurs, les cochenilles et le tétranyque, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Sauge	Puceron, thrips des fleurs, aleurode des serres		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le thrips des fleurs et l'aleurode des serres, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Gueule-de-loup	Puceron, légionnaire (d'automne, de la betterave, à bandes jaunes), thrips des fleurs, noctuelle verdoyante		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le thrips des fleurs, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Viorne	Puceron, aleurode des serres, tétranyque à deux points		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre l'aleurode des serres et le tétranyque à deux points, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Saule	Puceron, chenille burcicole, chrysomèle du saule (larves), chenille à tente estivale, spongieuse, notodonte marbrée, psylles, tenthrède (défoliateur libre : à tête noire du bouleau), livrée (d'Amérique, des forêts), chenille à houppes, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne)		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Glycine	Puceron, cochenilles farineuses, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne)		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles farineuses et les cochenilles, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Zinnia	Thrips des fleurs, aleurode des serres, punaise réticulée, mineuse	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le thrips des fleurs et l'aleurode des serres, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
Bouleau	Puceron, arpenteuse (d'automne, du printemps), chenille à tente estivale, spongieuse, mineuse, tenthrède (défoliateur libre : à tête noire du bouleau), livrée (d'Amérique, des forêts), chenille à houppes, chenille à col jaune		**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation.
	Puceron (vert)	849 mg/capsule 1 capsule par 10,16 cm	**Capsule à insérer** Appliquer dès qu'on observe l'apparition de la forme aptère.
	Mineuse du bouleau		**Capsule à insérer** Appliquer dès l'apparition des insectes.

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Orme	Puceron lanigère	849 mg/capsule 1 capsule par 10,16 cm	**Capsule à insérer** Appliquer seulement lorsqu'un dépôt cireux et blanchâtre apparaît en quantité.
	Galéruque de l'orme		**Capsule à insérer** Appliquer à l'éclosion des oeufs ou au moment où des larves sont aperçues.
Sapin	Puceron, chenille à houppes, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne), tétranyque (sauf celui à deux points)	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles et le tétranyque (sauf celui à deux points), effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
	Pyrale des cônes de l'épinette tordeuse occidentale de l'épinette	849 mg/capsule 1 capsule par 10,16 cm	**Capsule à insérer** Appliquer au moment du débourrement ou immédiatement avant.
Cerisier ornemental	Tordeuse à bandes obliques, livrée (d'Amérique, des forêts)	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation.
	Livrée d'Amérique	849 mg/capsule 1 capsule par 10,16 cm	**Capsule à insérer** Appliquer dès l'apparition des insectes.
Érable	Puceron, chenille burcicole, arpenteuse (d'automne, du printemps), spongieuse, cicadelle de la pomme de terre, livrée (d'Amérique, des forêts), chenille à houppes, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne)	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles, effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
	Phytopte vésiculaire de l'érable	849 mg/capsule 1 capsule par 10,16 cm	**Capsule à insérer** Appliquer seulement si un nombre très élevé de galles se forment sur le feuillage.
	Larves de la spongieuse		**Capsule à insérer** Appliquer à l'éclosion des oeufs ou au moment où des larves sont aperçues.

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Chêne	Puceron, arpenteuse (d'automne, du printemps), chenille à tente estivale, spongieuse, punaise réticulée, mineuse, tordeuse à bandes obliques, tordeuse printanière du chêne (blanc et rouge seulement), livrée (d'Amérique, des forêts), chenille à houppes, chenille à col jaune, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne), tétranyque (sauf celui à deux points)	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles et le tétranyque (sauf celui à deux points), effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
	Puceron lanigère	849 mg/capsule 1 capsule par 10,16 cm	**Capsule à insérer** Appliquer seulement lorsqu'un dépôt cireux et blanchâtre apparaît en quantité.
	Spongieuse, puceron		**Capsule à insérer** Appliquer à l'éclosion des oeufs ou au moment où des larves sont aperçues.
	Tordeuse printanière du chêne		**Capsule à insérer** Appliquer dès l'apparition des insectes.
Pin	Chenille burcicole, spongieuse, perce-rameau du pin, diprion (défoliateurs libres : diprion de Leconte, diprion du pin sylvestre), chenille à houppes, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne), tétranyque (sauf celui à deux points)	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre les cochenilles et le tétranyque (sauf celui à deux points), effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
	Puceron lanigère	849 mg/capsule 1 capsule par 10,16 cm	**Capsule à insérer** Appliquer dès qu'on observe l'apparition de la forme aptère.
	Mineuse du pin		**Capsule à insérer** Appliquer au moment du débourrement ou immédiatement avant.
	Mouches granivores		

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Épinette	Spongieuse, mineuse, tenthrède et diprion (défoliateurs libres : diprion de Leconte, tenthrède à tête jaune de l'épinette), chenille à houppes, tétranyque (sauf celui à deux points)	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	**Poudre soluble** Bien mélanger et arroser toute la plante des deux côtés du feuillage. Appliquer au moment où les insectes ou leurs dommages par leur alimentation sont observables. Reprendre le traitement une seule fois seulement, s'il se produit une réinfestation. Pour lutter contre le tétranyque (sauf celui à deux points), effectuer 2 traitements à intervalle de 7 à 10 j.
	Puceron vert, puceron lanigère	849 mg/capsule 1 capsule par 10,16 cm	**Capsule à insérer** Appliquer dès qu'on observe l'apparition de la forme aptère.
	Pyrale des cônes de l'épinette		**Capsule à insérer** Appliquer au moment du débourrement ou immédiatement avant.
	Tordeuse occidentale de l'épinette		
Rosier (serre)	Puceron, thrips des fleurs, tortrix purpurin, cécidomyie du rosier, aleurode	637 g/1000 L	Humecter complètement la plante.

Utilisation sur :	Organisme nuisible	Dose (m.a.)	Mode d'emploi et restrictions
Plantations d'arbres de Noël, boisés de ferme, pépinières d'arbres, brise-vent, emprises, parcs municipaux (mais pas les parcs provinciaux ou fédéraux)	Puceron, légionnaire (d'automne, de la betterave, à bandes jaunes), chenille burcicole, arpenteuse (d'automne, du printemps), porte-case, chenille à tente estivale, thrips des fleurs, thrips du glaïeul, aleurode des serres, spongieuse, punaise réticulée, larves de la galéruque de l'orme et de la chrysomèle du saule, mineuse, cercope des prés, cochenilles farineuses, perce-rameau du pin, tordeuse printanière du chêne, tordeuse à bandes obliques, psylles, tenthrède-limace des rosacées, notodonte marbrée, cicadelle de la pomme de terre, cécidomyie du rosier, cochenilles (larves mobiles : lécanies, cochenille floconneuse de l'érable, de la pruche, virgule du pommier, australienne), tenthrèdes et diprions (défoliateurs libres : tenthrède à tête noire du bouleau, à tête noire du frêne, à tête jaune de l'épinette, diprion de Leconte, du pin sylvestre), tétranyque, pyrale du tournesol, livrée (d'Amérique, des forêts), noctuelle verdoyante, chenille à houppes, chenille à col jaune	Nébulisateur : 1 312 g/1 000 L Pulv. à jet projeté : 637 g/1 000 L	Consulter le Service canadien des forêts ou l'organisme provincial compétent pour savoir à quel moment appliquer le traitement et pour connaître la méthode de traitement. Ne pas appliquer sur l'orme d'Amérique, le pommier décoratif, l'érable à sucre, le peuplier deltoïde, le gainier rouge et weigelia, car le feuillage pourrait être endommagé. Avant de traiter des variétés rares ou inhabituelles, il est conseillé de tester le produit sur quelques plantes avant d'en traiter un grand nombre.